

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la Petite Enfance Phare-O-Bulles Inc.		Date d'inspection Le 19 mai 2026	
Nom de l'établissement CPE Phare-O-Bulles Inc.		Numéro de permis 2023055	
Adresse 62 rue Queen Edmundston NB E3V 1A1		Numéro de téléphone (506) 740-2420	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 44	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE	
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	19 mai 2026	19 mai 2026
Commentaires: Le ratio du groupe des 2-3 ans était non conforme : il comptait 12 enfants de 3 ans et 4 enfants de 2 ans, pour un total de 16 pour 2 éducatrices. Le ratio a été corrigé immédiatement et un plan d'action a été mis en place pour les deux prochains mois. Une autre visite aura lieu dans les prochaines semaines pour vérifier le ratio.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	22 mai 2026	
Commentaires: La nouvelle éducatrice concernée a quitté la garderie et pourra revenir dès que son casier judiciaire aura été reçu. Une photo me sera ensuite envoyée par courriel.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Lors de ma visite non planifiée en après-midi, les enfants en bas âge ne sont pas mélangés avec un autre groupe d'âge. Les éléments suivants sont observés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de plusieurs nouveau dossier et mise à jour de l'information concernant les membres du personnel. - Les exigences d'affichage sont : la routine quotidienne, le menu pour les collations et du diner, la procédure d'évacuation, le nom et le numéro de téléphone pour les personnes contact, allergies constituant un danger de mort (épipen), le permis et les derniers rapports d'inspection. - Dossiers administratifs : Les dossiers requis sont tenus sur les lieux. - Accès aux parents : Les parents des enfants présents peuvent accéder à la garderie en tout temps. - Aires de repos : La garderie dispose d'un espace de repos pour les enfants en bas âge. Les autres enfants dorment sur des matelas étanches, lavables et d'une épaisseur de 5 cm.
--

Commentaires généraux

- Éléments de sécurité : Aucun trampoline n'est accessible. L'accès à la cuisine est interdit aux enfants, sauf lorsqu'ils sont supervisés. Les lieux sont non-fumeurs et une trousse de premiers soins est disponible. Les boissons chaudes sont conservées dans un récipient étanche et placées hors de la portée des enfants en bas âge ainsi que de ceux âgés de 2 ans.

- Alimentation : De l'eau potable est disponible en tout temps. La nourriture apportée de la maison sont identifiées au nom de l'enfant. Les menus, établis sur un cycle de quatre semaines, sont remis aux parents, et toute modification est communiquée au moins trois jours à l'avance. Les aliments sont adaptés aux besoins particuliers, notamment en cas d'intolérances ou d'allergies, lesquelles sont affichées de façon visible sur le réfrigérateur. Les biberons sont clairement identifiés. Les enfants en bas âge ne sont jamais nourris au biberon lorsqu'ils sont couchés et sont constamment surveillés lorsqu'ils mangent ou boivent.

Observation de la sieste, de la collation fournie par les parents et par la garderie (biscuit à l'avoine) ainsi que le départ de plusieurs enfants. Il pleut lors de ma visite.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 19 mai 2026

Date

original signé par

Charlene Caron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 mai 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"